



**ASSEMBLEE GENERALE**  
**69<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 1<sup>er</sup> décembre 2011**

**FR**  
UNIDROIT 2011  
A.G. (69) Misc. 1  
Original: anglais  
décembre 2011

## ***Conclusions sommaires***

### **1. *Nomination du Président de l'Assemblée Générale pour 2011-2012***

A l'issue du mandat d'un an de S.E. Mme Thenjiwe Ethel Mtintso, Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud en Italie, l'Assemblée Générale a nommé S.E. M. Juan Prieto, Ambassadeur de la République de Colombie en Italie, Président pour la période 2011-2012.

### **2. *Adoption de l'ordre du jour (A.G. (69) 1 rév.)***

L'Assemblée Générale a adopté l'ordre du jour proposé.

### **3. *Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2011 (A.G. (69) 2)***

L'Assemblée Générale a pris note de l'exposé du Secrétaire Général avec intérêt.

### **4. *Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2010 (A.G. (69) 3)***

L'Assemblée Générale a pris note du fait qu'il n'était pas nécessaire d'apporter des modifications définitives au Budget 2010 et a approuvé les Comptes pour 2010.

### **5. *Ajustements au Budget de l'exercice financier 2011 (A.G. (69) 4)***

L'Assemblée Générale a approuvé les ajustements au Budget 2011.

### **6. *Arriérés de contributions des Etats membres (A.G. (69) 5)***

L'Assemblée Générale a pris note des mesures entreprises par le Secrétariat pour réduire les arriérés de contributions de certains Etats membres.

### **7. *Situation financière des Etats membres inactifs (A.G. (69) 6)***

#### **a) *Bolivie***

L'Assemblée Générale a décidé de répondre favorablement à la demande du Gouvernement de Bolivie de différer toute action portant à la suspension de ses avantages liés à l'adhésion à l'Institut en vertu de la Résolution (58) 1 afin de permettre à ce Gouvernement de réexaminer la question.

L'Assemblée Générale a cependant décidé que le Secrétariat ne devrait plus tenir compte, dans la préparation des budgets futurs, des contributions dues au budget de l'Institut par le Gouvernement de Bolivie.

*b) Paraguay*

L'Assemblée Générale a pris note de l'intention manifestée par le Gouvernement du Paraguay de régler l'intégralité de ses obligations financières à l'égard de l'Institut afin de réacquiescer ses droits en tant qu'Etat membre d'UNIDROIT lorsqu'il aura versé sa contribution au budget d'UNIDROIT pendant quatre années consécutives.

L'Assemblée Générale a également décidé que la contribution du Gouvernement du Paraguay devrait remplacer celle du Gouvernement de Bolivie dans le tableau des contributions d'UNIDROIT.

**8. Classement des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT (A.G. (69) 7)**

L'Assemblée Générale a adopté, par 38 votes en faveur, un vote contraire et sept abstentions, la Résolution (69) 1, ainsi que le tableau révisé des contributions des Etats membres autres que le Gouvernement de l'Italie, conformément à l'article 16(4) du Statut organique d'UNIDROIT.

Il a été décidé que les Etats membres qui n'avaient pu voter en faveur du projet de Résolution – et par conséquent de leur reclassement dans le tableau des contributions d'UNIDROIT – pourraient, après que le Gouvernement de l'Italie, en sa qualité de Dépositaire du Statut organique d'UNIDROIT, aura notifié la Résolution aux Etats membres, faire valoir leurs réclamations conformément à l'article 16(6) du Statut organique d'UNIDROIT et que ces réclamations seraient examinées par l'Assemblée Générale lors de sa 70<sup>ème</sup> session.

**9. Approbation du projet de Budget pour 2012 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier (A.G. (69) 8)**

L'Assemblée Générale a approuvé le projet de Budget pour 2012, étant entendu que le Secrétariat apporterait les ajustements aux dépenses nécessaires en 2012 afin de couvrir le manque éventuel de ressources qui pourrait résulter des réclamations présentées par certains Etats membres concernant leur reclassement dans le tableau des contributions.

L'Assemblée Générale a pris note avec intérêt de la Résolution adoptée par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 90<sup>ème</sup> session, tenue à Rome du 9 au 11 mai 2011, et a encouragé le Président d'UNIDROIT à poursuivre les consultations en cours avec le Gouvernement de l'Italie visant à stabiliser le niveau de contribution de ce Gouvernement et à l'inscrire parmi les dépenses obligatoires dans le budget de l'Etat italien.

**10. Amendements au Règlement d'UNIDROIT (A.G. (69) 9)**

L'Assemblée Générale a approuvé les amendements proposés aux articles 44 et 67 du Règlement d'UNIDROIT, ainsi qu'à son Annexe III.

**11. Composition de la Commission des Finances pour la période triennale 2012-2014 (A.G. (69) 10)**

L'Assemblée Générale a décidé de confirmer la composition actuelle de la Commission des Finances pour la période triennale commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et d'inviter les Etats membres qui ne siègent pas dans la Commission et dont la contribution a augmenté de plus de trois unités de contribution suite à l'adoption de la Résolution (69) 1, à envisager de devenir également membres de la Commission des Finances.